

Le SIRIS

Il s'agit d'une collectivité territoriale. C'est une structure dans laquelle les 2 communes versent une participation, avec laquelle tous les frais relatifs aux écoles sont réglés.

La participation des communes

Elle est proportionnelle à 50% du total de la population et à 50% des enfants scolarisés dans la commune.

Les frais réglés par le SIRIS

Il s'agit de tous les frais de fonctionnement des écoles.

Les domaines

Le transport scolaire : il est géré par la région (25€ par enfant/an).

Les cantines : achat des repas, du matériel, des systèmes de contrôles, des produits d'entretien, le salaire des cantinières et des surveillants.

Les classes : achat du mobilier (tables, chaises, tableau, meubles de rangement, photocopieur) des fournitures scolaires (ordinateurs, logiciels, matériel pédagogique, manuels scolaires, livres, consommables (papier, crayons)).

S'ajoutent les frais de transport pour les sorties, les subventions pour les classes de découverte, les frais liés à la garderie (matériel, salaires) les cadeaux collectifs de Noël, les abonnements téléphoniques et informatiques, le chauffage, les frais de secrétariat.

La coopérative scolaire

Association d'enfants affiliée à l'Office Central de la Coopération de l'Ecole. Elle permet aux enfants de pratiquer des activités coopératives sous la responsabilité du mandataire adulte. Les recettes et dépenses sont choisies par l'association.

En aucun cas, elle ne doit se substituer au SIRIS pour l'achat de matériel indispensable à la classe. Elle peut par contre faire l'achat de matériel pour des activités spécifiques (marché de Noël, carnaval, jeux, sorties, etc..).

Chez nous, elle reçoit le bénéfice de la kermesse, des photos de classe, des calendriers et finance les sorties et parfois quelques achats. Il n'y a pas de cotisation individuelle, mais par ses activités, l'enfant apporte sa participation à la coopérative.

Quelques chiffres : 2018 Base budget du SIRIS (hors construction et entretien des bâtiments) = 120238€